



CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

C.D.L.D.

**Salle du Conseil, place A. Botty n° 1 à 4550 NANDRIN.
Le 26 octobre 2010 à 20.00 heures**

ARTICLE L1122-12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

1. Communications.
2. Cadre du personnel communal – Actualisation et extension.
3. Statuts administratif et pécuniaire du personnel communal – Actualisation et intégration du Pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire.
4. Règlement de travail – Adoption.
5. C.P.A.S.– Modification budgétaire n°3/2010 – Approbation.
6. Fabrique d'Eglise de Saint-Séverin – Modification budgétaire n° 1/2010 – Avis.
7. Fabrique d'Eglise de Saint-Séverin – Budget 2011 – Avis.
8. Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés – Exercice 2011.
9. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour encourager le compostage individuel – Adoption.
10. Réhabilitation, sécurisation et égouttage de la rue de la Rolée – Marché de travaux – Approbation des conditions et du mode de passation.
11. Rénovation de l'administration communale, Place O. Musin, 3 (PT 2011.1)/Création d'un logement d'insertion – Marché de travaux – Approbation des conditions et du mode de passation.
12. Sécurité civile – Mise en place des prézones opérationnelles (PZO).
13. Contrat de rivière Ourthe – Désignation des représentants au comité de rivière.

HUIS CLOS

1. Enseignement fondamental – Organisation de l'année scolaire 2010-2011.
2. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le Collège communal.
3. Enseignement communal – Demande de mise à la retraite Directeur d'école.
4. Enseignement personnel communal définitif – Mise en disponibilité pour convenances personnelles.
5. Engagement de deux employés d'administration sous régime contractuel.
6. Engagement de quatre ouvriers qualifiés sous régime contractuel.
7. Engagement de deux auxiliaires professionnels sous régime contractuel ;
8. Secrétaire communal – Remplacement.
9. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (C.C.A.T.M.) – Délégués du Conseil communal – Modification.
10. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (C.C.A.T.M.) – Modification de la composition – Décision.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL
Le Secrétaire communal,
Pierre JAMAIGNE.

Le Bourgmestre,
Joseph NANDRIN.